

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	13
- absents	4

Date de convocation :

30/09/2025

Date d'affichage :

30/09/2025

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS****Séance du jeudi 09 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°084/2025 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir, de manière temporaire, une personne supplémentaire pour l'encadrement du service de restauration scolaire, afin de seconder l'agent titulaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1^{er} décembre, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 14 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'animateur territorial pour effectuer les missions de responsable du service de restauration scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14 heures), à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 4752, indice majoré 401, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 OCT. 2025



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID : 005-210501458-20251009-084_2025-DE